L'INDUSTRIE AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT EN 2004

Avant-propos

L'activité de l'inspection des installations classées

2004 a été caractérisée, par la mise en place d'une nouvelle organisation territoriale de l'Etat au travers de huit pôles régionaux sous l'autorité du préfet de région dont un pôle « Environnement et Développement Durable ». Ce pôle comprend la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et y sont associés tous les services ou établissements publics qui ont un rôle à jouer dans ce domaine. Au delà de la mise en place de ce pôle, il a été décidé en 2005 que le Nord Pas de Calais allait expérimenter un rapprochement entre les deux entités DRIRE et DIREN. Il s'agit de trouver de nouvelles synergies pour une meilleure efficacité de l'Etat au service du développement durable.

Ces orientations ou décisions nouvelles s'ajoutent à deux autres chantiers structurants préalablement engagés au sein de la DRIRE :

- le transfert au secteur privé du contrôle technique périodique des poids lourds qui est devenu effectif en juin 2005 ;
- le transfert possible aux Conseils Régionaux des compétences en matière d'aides individuelles aux entreprises, transfert prévu par le projet de loi de décentralisation, et confortant l'Etat sur les actions structurantes, notamment par la mise en place des pôles de compétitivité.
- celui touchant à l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : suite à la catastrophe d'AZF, survenu à Toulouse le 21 septembre 2001, et qui a fait 30 morts et plus de 2000 blessés, une décision gouvernementale de renforcement de cette activité a été prise. Des renforts, significatifs, sont en cours de déploiement dans les DRIRE. Ce déploiement est accompagné d'une modernisation des modes d'actions de l'Inspection des Installations Classées, traduite dans un document national « programme de modernisation de l'inspection » rendu public, le 23 février 2004, sur : *http://www.ecologie.gouv.fr*., rubrique : « risques et pollutions », chapitre : « inspections des installations classées ».

Ces chantiers nationaux, touchant la plus grande part de nos activités ont évidemment fortement mobilisé les agents de la DRIRE. Mais nous avons dû également faire face à une actualité régionale particulièrement chargée et douloureuse au début de l'année 2004 avec l'épidémie de légionellose de novembre 2003 à janvier 2004 qui a touché le secteur lensois.

Cette épidémie aux conséquences lourdes (86 personnes contaminées, 18 décès) a nécessité la mobilisation de la DRIRE et plus généralement de tous les services de l'Etat, avec en outre l'appui des ministères chargés de l'environnement et de la santé, de nos collègues des DRIRE voisines, ainsi que d'un groupe d'experts nationaux. Ce travail s'est poursuivi au niveau de l'ensemble de la région par des actions autour de quatre axes : la poursuite du recensement des tours aéroréfrigérantes, la sensibilisation des exploitants, l'information du public et une campagne de contrôles inopinés. Ces actions se poursuivent avec en plus maintenant la mise en œuvre de prescriptions réglementaires plus contraignantes pour les tours aéroréfrigérantes.

Pour les risques accidentels, qui restent une priorité essentielle, une augmentation de nos effectifs est en cours de déploiement et un travail important a déjà été effectué pour réexaminer la sécurité des sites SEVESO. Une loi importante a été votée le 30 juillet 2003 : elle redéfinit la politique de prévention des risques technologiques en France ; les Assises Nationales des Risques, qui se sont tenues, pour la première fois, le 22 juin 2004 à Douai ont été l'occasion pour tous (industriels, élus, associations, syndicats, experts, Etat,..) de débattre des modalités de mise en œuvre de cette loi et du plan d'actions lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

En 2004, un protocole d'échange entre les services de l'inspection du travail et de la DRIRE Nord/Pas-de-Calais a été rédigé et signé le 11 juillet 2005.
En effet, par note conjointe du 14 décembre 2001 relative au contrôle des entreprises à risques, le Ministre en charge de l'emploi et de la solidarité et le Ministre en charge de l'environnement ont invité les services de l'inspection des installations classées et de l'inspection du travail à se rapprocher pour définir et organiser les actions d'information et de coopération réciproques à même de renforcer l'efficacité du contrôle des établissements.
D'autre part, suite au décret n°2002-255 du 22 février 2002, il est également nécessaire d'organiser la coopération sur le champ des rayonnements ionisants.

Ce protocole a donc pour objet de définir les principes et le cadre de coopération entre les deux services dans les champs précités. Chacun des services doit pouvoir trouver auprès de l'autre, l'ensemble des ressources et de l'expertise dont il a besoin pour ses propres activités.
Sont concernés par ce protocole:

- pour la DRIRE, les inspecteurs des installations classées des subdivisions, les inspecteurs de la DSNR régionale et les inspecteurs assurant une mission d'inspection du travail (carrières, production et transport d'énergie),
- pour les services déconcentrés du Ministère du Travail, les services de la DDTEFP, plus particulièrement, les inspecteurs du travail et les contrôleurs en section et de la DRTEFP.

L'année 2004 aura également été marquée par la création de la fédération Atmo Nord Pas de Calais, association agrée de surveillance de la qualité de l'air, qui regroupe pour la région les moyens et les actions de quatre associations.

Dans ce contexte, un document important, l'Industrie au Regard de l'Environnement (IRE)

L'Industrie au Regard de l'Environnement (IRE) permet de faire le point sur l'évolution de l'environnement industriel régional en reprenant l'ensemble des informations recueillies par la DRIRE au cours de l'année 2004. Les données relatives à plus de 600 sites industriels sont rapportées dans les domaines des risques, de l'air, de l'eau, des déchets, des sols pollués et des installations nucléaires de base (INB). Il s'agit de la 16ème édition d'un tel bilan; elle a été imprimée à 3.000 exemplaires, destinés à l'ensemble des acteurs régionaux intéressés par les questions d'environnement. L'intérêt que suscite chaque année le document témoigne de l'attention que portent les habitants du Nord Pas de Calais à la problématique de l'environnement industriel.

Pour cette édition 2004, comme pour celle de 2003, nous avons demandé aux exploitants non seulement de fournir leurs données sur l'air, l'eau et les déchets, mais également de les commenter. Le fait que les industriels déclarent eux-mêmes leurs données relatives à l'environnement et qu'ils commentent les valeurs obtenues (comment ils se situent par rapport à leur arrêté d'autorisation, variation des quantités rejetées dans l'air ou l'eau…) correspond bien à l'esprit de la réglementation : l'exploitant est responsable de ses installations et fournit à l'administration des données commentées sur son impact dans l'environnement. L'administration s'assure, pour sa part, du bon exercice de cette responsabilité, notamment en contrôlant sur le terrain, y compris de manière inopinée, le respect des dispositions réglementaires et des engagements des exploitants.

Il convient de préciser que depuis quelques années, la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques recueille des données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets. Le premier exercice d'élaboration du registre européen des émissions de polluants (EPER) prévu par l'article 15 de la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) a été réalisé en 2003. Les données qui ont été collectées cette année seront utilisées pour alimenter la prochaine mise à jour du registre EPER. A cet effet, pour la déclaration de 2005 qui concerne les émissions de 2004, et pour les entreprises concernées, le questionnaire est mis en ligne sur un site Internet dédié à cet effet : l'outil est dénommé GEREP (pour Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes). Ce site servira également pour alimenter le registre national créé pour la mise en œuvre de la directive « quotas » 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté (données sur les émissions de CO_2).

Le site est consultable à l'adresse suivante :

www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr

Enfin, il me semble essentiel de rappeler que la réalisation de l'ouvrage «Industrie au Regard de l'Environnement » n'aurait pas été possible sans l'important travail de l'ensemble du personnel de la DRIRE que je remercie à cette occasion : l'information de tous les acteurs sur les enjeux principaux touchant notre vie quotidienne, est une mission importante de l'Etat et donc de la DRIRE.

Je souhaite donc que ce bilan contribue à améliorer la transparence des données sur les risques industriels, les rejets et les déchets des installations classées et qu'il puisse mieux faire connaître, non seulement les progrès accomplis mais aussi les efforts qui restent à mener.

Douai, le 22 juillet 2005

Le directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement

Michel PASCAL

Avertissement

Cet ouvrage est conçu et publié par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Nord - Pas-de-Calais. L'information contenue dans ce document est publique. Par conséquent, aucune exploitation, même partielle, de cet ouvrage n'est admise à des fins commerciales. L'exploitation à des fins non commerciales est autorisée, sous réserve d'en informer la DRIRE, et de citer l'origine de l'information reprise dans les documents pouvant résulter de cette exploitation. La reproduction en l'état, même partielle, de l'ouvrage est interdite sans autorisation préalable écrite de la DRIRE.

Par ailleurs, il convient de noter qu'une très faible minorité des entreprises interrogées par la DRIRE sur la quantité de leurs rejets n'ont pas communiqué leurs données à la date d'impression du présent rapport: celles-ci sont identifiées (en rouge) dans les pages correspondant aux rejets par secteur industriel (air ou eau).

Sommaire

Avant-propos 2
Avertissement 4
L'inspection des installations classées en 2003 5

RISQUES TECHNOLOGIQUES 11
La politique de prévention des risques technologiques 12
Un pôle risques industriels pour la région 14
Les différents types de risques 15
La directive SEVESO dans le Nord – Pas de Calais 16
Etablissements « dits » SEVESO (AS) 18
Etablissements SEVESO seuil bas 20
Etudes des dangers et amélioration de la sécurité 22
Exemples de réduction des risques 24
Maîtrise de l'aménagement de l'espace 26
Le PPRT pilote de Mazingarbe 31
Plans de secours internes et externes 32
Plans de secours des sites dits « SEVESO » 33
L'information du public 34
Principaux accidents survenus en 2003 36
Echelle de gravité des accidents 37
Principaux accidents survenus dans le Nord en 2003 38
Principaux accidents survenus dans le Pas de Calais en 2003 46
Inspections 50
Installations à risques spécifiques 53
Silos 54
Dépôts d'engrais 57
Installations de réfrigération à l'ammoniac 60

AIR 65
Les chiffres clés du Nord – Pas de Calais 67
Généralités 68
Les principaux programmes industriels de lutte contre la pollution 70
Mesure de la qualité de l'air 73
La légionellose 74
Les rejets par type de polluant 84
Gaz à effet de serre 85
Plan national d'affectation des quotas 87
d'émission de gaz à effet de serre
Dioxyde de carbone (CO_2) 110
Dioxyde de soufre (SO_2) 115
Oxydes d'azote (NOx) 121
Composés organiques volatils (COV) 126
Poussières 132
Plomb 137
Dioxines 140
Autres polluants 142
Contrôles inopinés 143
Les rejets par secteur industriel 149
Métallurgie - sidérurgie - fonderie 150
Chimie - parachimie - pétrole 154
Industrie agro-alimentaire 156
Mécanique 158
Papier - carton 159
Plastique 159
Verre - matériaux 160
Imprimerie 162
Traitement de surface 163
Traitement de déchets 164
Textile 166
Energie 167

EAU 169
Les chiffres clés du Nord – Pas de Calais 170
Généralités 171
Les principaux programmes industriels de lutte contre la pollution 172
Milieu 173
Les rejets par type de polluant 175
Pollution organique 176
Pollution toxique 181
Pollution par les matières en suspension 188
Pollution azotée 192
Contrôles inopinés 197
Abréviations et symboles 206
Les rejets par secteur industriel 207
Sidérurgie - Métallurgie - fonderie 208
Chimie - parachimie - pétrole 212
Industrie agro-alimentaire 218
Verre - Matériaux 228
Mécanique 230

Traitement de surface 234
Plastique 238
Imprimerie 238
Papier - Carton 240
Textile 242
Traitement de déchets 246

DÉCHETS 251
Les déchets de l'industrie 253
Les chiffres clés du Nord – Pas de Calais 254
Les producteurs industriels de déchets 255
La production de déchets par secteur industriel 263
Métallurgie - sidérurgie - fonderie 264
Chimie - parachimie - pétrole 268
Industrie agro-alimentaire 272
Verre - Matériaux 276
Mécanique 278
Imprimerie 281
Traitement de surface 282
Plastique 284
Papier - carton 284
Textile 286
Énergie 288
L'élimination des déchets 289
Usines d'incinération d'ordures ménagères 291
Décharges collectives de classe 2 293
Installations collectives de traitement des DIS 294
Installations d'incinération de farines animales 297
Installations individuelles de traitement 298
Transferts transfrontaliers de déchets 302

SOLS 303
Généralités 304
Politique nationale pour les sols pollués 305
Situation dans le Nord - Pas-de-Calais 311
Exemples de traitement de sites pollués 324
Sites Basol dans le Nord 330
Sites Basol dans le Pas de Calais 341

CARRIÈRES 345

NUCLÉAIRE 353
L'inspection des installations nucléaires de base en 2003 dans le Nord – Pas de Calais 354
Les rejets liquides du CNPE de Gravelines et de la SOMANU à Maubeuge 356
Les rejets radioactifs gazeux du CNPE de Gravelines et de la SOMANU à Maubeuge 362
La production de déchets radioactifs et non radioactifs du CNPE et de la SOMANU 364
Evolution des déchets de la SOMANU 366
Evolution des déchets du CNPE 366
Les événements nucléaires de la région 369
Communiqués réalisés sur les incidents de 2003 374
Améliorer l'efficacité et la qualité des secours : PUI et PPI 382
Pour prévenir les risques : l'inspection 383
Récapitulatif des inspections effectuées en 2003 384

ELEVAGES 395

INDEX 403

L'inspection des installations classées en 2004 dans le Nord – Pas-de-Calais

Le titre I[er] du livre V du code de l'environnement a remplacé depuis le 18 septembre 2000 la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il réglemente les établissements industriels qui présentent des risques ou des inconvénients pour l'environnement humain et naturel. Ces installations sont soumises à une police spéciale, la *police des installations classées*, qui est exercée par le préfet et qui déroge à la police générale du maire sur la sécurité et la salubrité publiques. La *nomenclature des installations classées* indique en environ 400 rubriques les activités ou les substances qui sont susceptibles d'engendrer de tels risques ou nuisances. Selon les quantités présentes (capacité de production ou de stockage, puissance des installations…), ces installations sont soumises :

- à *déclaration* : l'industriel doit indiquer au préfet qu'il souhaite exploiter une installation, en donner le classement, les quantités présentes, les plans… Il devra respecter un *arrêté type* correspondant à ses installations.
- à *autorisation* : l'industriel doit, avant de pouvoir exploiter, recevoir une autorisation par arrêté préfectoral. Pour ce faire, il doit déposer un dossier qui contient notamment une étude d'impact sur les conséquences environnementales de ses installations et une étude de dangers qui détaille les différents risques engendrés par l'établissement. Ce dossier est soumis à enquête publique, ainsi qu'à l'avis des conseils municipaux concernés et des principaux services administratifs de l'État. La synthèse de toutes les remarques est effectuée par l'inspection des installations classées, qui au vu de celles-ci propose au préfet, après avis du conseil départemental d'hygiène, de refuser l'autorisation ou de l'accorder sous réserve du respect d'un arrêté préfectoral de prescriptions techniques.

L'inspection des installations classées est organisée par la DRIRE. Elle comprend essentiellement des agents de la DRIRE, ainsi que des agents des directions des services vétérinaires (pour les établissements où se trouvent des animaux vivants) et des directions départementales de l'équipement (pour certaines installations de déchets).

Au cours de l'année 2004, les échanges avec l'inspection du travail se sont développés et un protocole a été rédigé et signé le 11 juillet 2005 afin d'encadrer ces échanges qui passeront aussi bien par des inspections communes que par des recours mutuels plus nombreux aux compétences des deux services.

Les tableaux suivants montrent l'évolution de l'activité de la DRIRE dans le domaine de l'inspection des installations classées. Ils doivent être mis en rapport avec les chiffres suivants, qui donnent quelques grandeurs caractéristiques pour la DRIRE Nord - Pas-de-Calais :

- 1737 établissements soumis à autorisation (au moins une de leurs installations est soumise à autorisation), dont 152 carrières,
- 904 établissements soumis à la taxe générale sur les activités polluantes,
- 69 inspecteurs équivalents temps plein.

L'inspection des installations classées est chargée :

- de l'*instruction* des demandes d'autorisation d'exploiter présentées par les industriels, ainsi que des demandes ultérieures de modifications des installations (cette modification peut, lorsqu'elle est importante, nécessiter une nouvelle procédure complète d'autorisation avec enquête publique).
- du *contrôle* sur le terrain et par le biais des diverses analyses transmises par l'exploitant de la conformité de l'exploitation au regard des règles imposées par l'arrêté type ou l'arrêté préfectoral. À cet effet, les inspecteurs sont assermentés et peuvent « visiter à tout moment les installations soumises à leur surveillance » (art. L.514-5 du code de l'environnement).
- de promouvoir l'*information* et la *concertation* : organiser le débat public relatif à l'environnement industriel. L'impact des industries sur l'environnement concerne l'ensemble des citoyens. C'est la raison pour laquelle la DRIRE est pilote dans l'animation d'organismes de concertation qui rassemblent industriels, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, experts, élus locaux et services de l'Etat. La DRIRE assure ainsi le secrétariat des SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles). Elle assure également le secrétariat du Comité de suivi pour la mise en œuvre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) ; elle est également chargée de mission pour l'élaboration des schémas départementaux des carrières et assure au côté de la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) le secrétariat du PREDIS (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels spéciaux et des déchets de Soins à risques). Par ailleurs elle participe activement aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers. Toutefois, ces différents plans (PRQA, PREDIS) seront confiés au conseil régional conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité : le décret n° 2004-195 du 24 février 2004 pris pour l'application de l'article L.222-3 du code de l'environnement et modifiant le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air, a précisé les modalités de ce transfert.

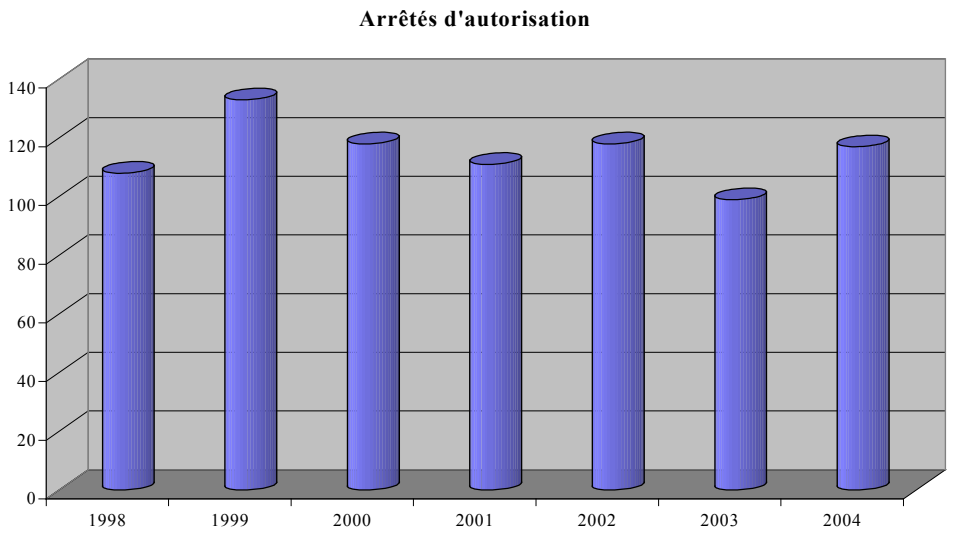

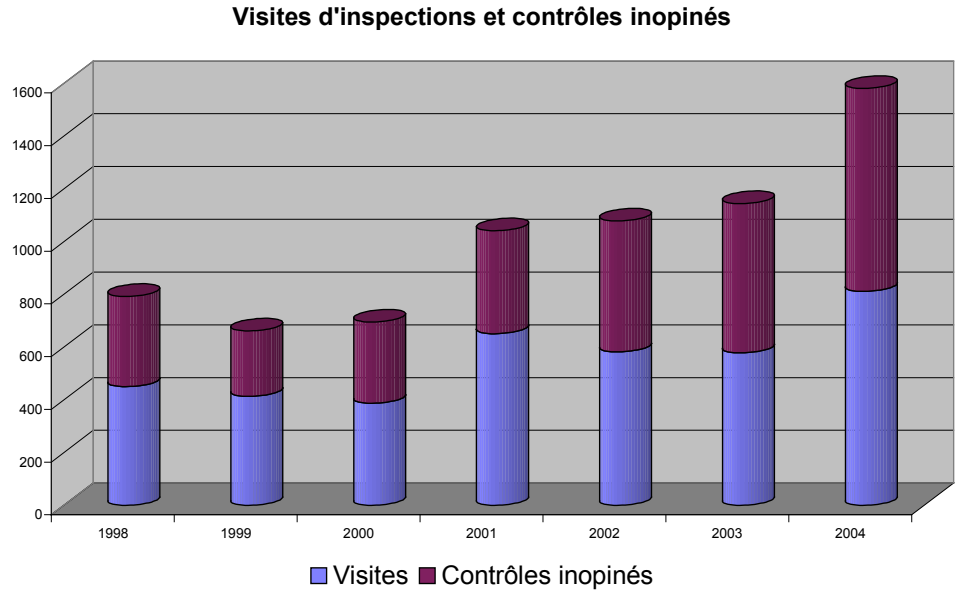

En présence de non-conformités, l'inspection des installations classées dispose de deux types de propositions de sanction :

- *des sanctions pénales* : l'inspecteur rédige un procès-verbal d'infraction qu'il transmet au procureur de la République. Les peines encourues vont de la contravention de cinquième classe à une peine de deux ans de prison.
- *des sanctions administratives* : l'inspection propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions imposées, puis, si l'exploitant n'obtempère pas, le préfet peut suspendre l'exploitation ou obliger l'exploitant à consigner une somme qui répond des travaux nécessités par la mise en conformité des installations. À noter qu'en cas de suspension, l'industriel est tenu d'assurer à son personnel le paiement de sa rémunération (art. L.514-3 du code de l'environnement).

Propositions de sanctions administratives
(mises en demeure, consignations ou suspensions)

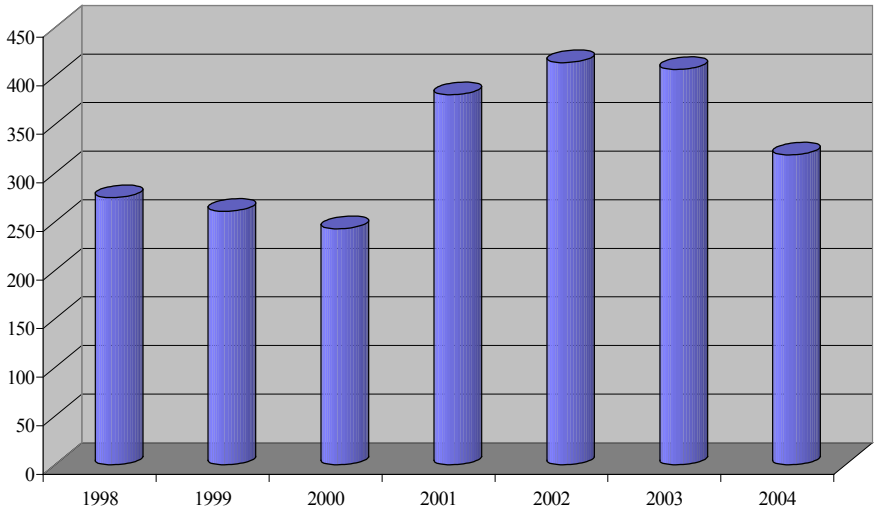
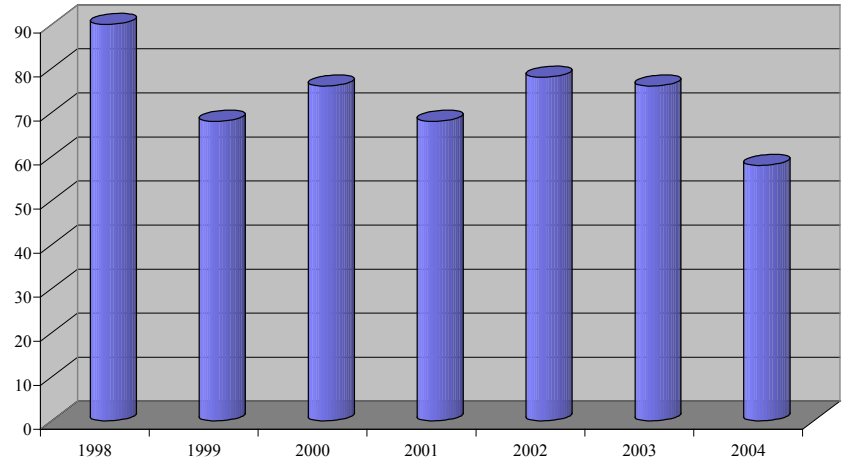
Procès-verbaux dressés